

	CADRE D'INTERVENTION GENERAL (obligatoire à minima)	CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION HDF	CADRE D'INTERVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Créateur – repreneur d'entreprises - TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP - A jour de ses obligations fiscales et sociales - Ne répondant pas à la définition d'entreprise En difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> - Commerçants-artisans existants, en création ou en reprise, dont le siège social se situe dans les Hauts de France, - Chiffre d'affaires inférieur à 2 M€, inférieur à 10 salariés ETP (hors apprentis, effectif consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise), inscrites au RCS et/ou au RNE et/ou RM pour les artisans-commerçants, - A jour de ses obligations fiscales et sociales, - Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté, - Les communes de plus de 10 000 habitants lauréates à l'AAP ou l'AMI « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » 	<p>Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- Activités commerciales, artisanales, de services, en phase de création et/ou de reprise ou développement, 2- dont le siège social et l'activité sont implantés sur le territoire Avre Luce Noye et Dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société, 3- A jour de ses obligations fiscales et sociales, 4- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté, 5- Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés équivalent temps plein (hors apprenti), 6- inscrites au RCS et/ou au RNE et/ou au RM pour les artisans-commerçants, 7- avec un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 euros.
EXCLUSIONS	Sont exclus de ce régime d'aide les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.	Professions libérales Professions régies par un Ordre Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, activités de location de logement, SCI...) Activité de formation, conseil, bureaux d'études Activités pour la santé humaine Commerces de gros Franchises et succursales Crèches et micro-crèches Activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Pour les activités commerciales, artisanales ou de services : <ul style="list-style-type: none"> a - Exclusion des franchises, b - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m2, c - Commerce de gros d - Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique. 2- Professions réglementées ou assimilées, professions libérales, profession régie par un Ordre, 3- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, activités de location de logement) 4- Organismes de formation, de conseils. 5- Secteur primaire agricole. 6- Secteur de la pêche et de l'aquaculture. 7- Transport routier de marchandises. 8- Bureaux d'étude 9- Activités pour la santé humaine
PROJETS ELIGIBLES		Les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace accessible aux clients soient : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite (PMR) - Travaux de second œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; cloisons ; menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées, etc... 	Les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace accessible aux clients soit : <ul style="list-style-type: none"> 1/ Travaux d'aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite (PMR) 2/ Installation d'alarme et/ou dispositif de vidéoprotection 3/ Travaux de second œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; cloisons ; menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées, etc... Seules les dépenses postérieures à la date de création du dossier seront prises en compte.
NATURE DES AIDES		Subvention	Subvention
MONTANTS ET INTENSITE DES AIDES		Taux d'intervention de 40% des investissements éligibles HT avec un minimum de 5000 euros et un maximum de 30 000 euros soit une subvention comprise entre 2000 euros et 12 000 euros. Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de deux ans, seules les dépenses postérieures à la date de création du dossier seront prises en compte.	Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées). Emploi : dans la limite d'un emploi en CDI subventionné par dossier de demande d'aide. Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 € + bonification de l'emploi d'un apprenti : 500 € + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion : 500 €.

L'ensemble des aides économiques de la Communauté de communes Avre Luce Noye sera limité annuellement à une enveloppe budgétaire de 50 000 euros.